

Règlement

« Opération Parrainage, 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 »

Préambule

La présente opération est mise en place par **La Mutuelle Familiale**, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, Siren n° 784 442 915, dont le siège social se situe au 52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS CEDEX 10.

Celle-ci assure à ses membres, depuis plus de 85 ans, une couverture santé équitable et durable et protège plus de 150 000 personnes qui partagent sa conception d'une protection sans discrimination. La Mutuelle Familiale protège les particuliers et leur famille, mais aussi les entreprises, institutions et associations de toutes tailles et de tous secteurs.

L'opération parrainage 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025 est dictée par deux souhaits de La Mutuelle Familiale :

- ✓ **Récompenser les adhérents** invitant leurs proches à venir rejoindre La Mutuelle Familiale ;
- ✓ **Remercier les nouveaux adhérents** d'avoir rejoint La Mutuelle Familiale.

Lexique :

Les adhérents de la Mutuelle Familiale qui participent à cette opération en recommandant un nouvel adhérent sont désignés sous le nom de « **Parrains** ».

Les personnes que recommandent les Parrains sont appelées « **Filleuls** ».

Est considéré comme **Ayant Droit** d'un adhérent : son conjoint ou concubin ou son partenaire d'un PACS, ses enfants à charge (article 6 des statuts de La Mutuelle Familiale).

Article 1 : Objet de l'opération

La présente Opération Parrainage 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025 a pour objet de faire bénéficier les adhérents de La Mutuelle Familiale (Parrains et Filleuls respectant les critères visés par le présent règlement) de **chèques cadeaux CADHOC ou d'E-cartes cadeaux UP** (article 7).

Article 2 : Durée de l'Opération

La présente Opération de Parrainage est ouverte du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**. **Pour participer les adhérents de La Mutuelle Familiale devront parrainer un ou plusieurs filleuls dans le cas d'une nouvelle adhésion individuelle à la Mutuelle Familiale** (dans les conditions visées par le présent règlement) entre ces deux dates.

Elle est distincte et **non cumulable** avec les Opérations Parrainage précédentes.

Opération limitée aux 1000 premiers parrainages, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 Conditions pour être Parrain

Article 3.1 Adhérents pouvant être Parrain

L'opération Parrainage est destinée aux **adhérents à jour du règlement de leur cotisation d'assurance** en contrat individuel ou collectif de La Mutuelle Familiale (hors salariés de la Mutuelle Familiale et membres de leur famille.)

La participation à cette opération implique l'**acceptation sans réserve de l'intégralité des clauses** du présents Règlement.

Pour être Parrain, l'adhérent doit parrainer un ou plusieurs nouveaux adhérents (Filleuls) pour la **souscription d'une offre mutualiste individuelle** (ouverte à la commercialisation) en couverture santé de La Mutuelle Familiale des **produits de nos gammes LMF SANTÉ, LMF CAMPUS, TERREA, MINE, FRONTALIERS, LMF TERRI et les produits de contrats collectifs facultatifs à adhésion individuelle** dans les conditions décrites par le présent règlement.

Un adhérent est désigné comme Parrain lorsque les conditions cumulatives ci-dessous sont remplies :

- ✓ Le **Filleul devient adhérent**

Une fois que le Filleul aura **réglé son premier mois de cotisation**

En cas de radiation du parrain, si l'adhésion de son Filleul a été enregistrée avant la date de radiation du Parrain

Article 3.2 Adhérents ne pouvant pas être Parrain :

Ne peuvent pas être Parrain :

- ✓ Les **salariés** de La Mutuelle Familiale **et les membres de leur famille**
- ✓ Les adhérents des garanties **LEA / TOM**

Article 4 Conditions pour être Filleul

Article 4.1 Personnes pouvant être Filleul

L'adhérent est considéré comme filleul à la date d'effet de son contrat.

Le cas de l'ex-adhérent :

L'ex-adhérent ne peut être Filleul **qu'au bout d'un (1) an de non-adhésion** à La Mutuelle Familiale, de date à date.

Le cas des Ayants Droit d'un adhérent :

Un Ayant Droit, sortant du contrat de son souscripteur, **peut bénéficier** de l'opération de Parrainage et devenir Filleul en adhérant à La Mutuelle Familiale en son nom.

Article 4.2 : Personnes ne pouvant pas être Filleul :

Exclusions tenant au type de contrat souscrit :

Ne peuvent être Filleul les personnes souhaitant adhérer aux contrats suivants :

- Garanties **LEA / TOM**
- Garantie **SANTEHO** (garantie santé hospitalisation) / **COMPLETO** (garantie sur complémentaire santé).
- **Article 4 loi Evin**
- Garanties **collectives**

Article 5 : Exclusion du cumul :

En tout état de cause, la présente offre **n'est pas cumulable** avec une autre opération.

Le Filleul ne peut pas cumuler, au moment de son adhésion, cette offre commerciale avec une autre offre commerciale santé de La Mutuelle Familiale.

Aussi, le Parrain ne peut pas cumuler ce parrainage avec une autre opération parrainage de La Mutuelle Familiale.

Article 6 : Validité de la participation

La souscription par le Filleul devra être exclusivement réalisée en utilisant le **bulletin de parrainage** présent sur le dépliant « **Opération Parrainage** » disponible en agence ou sur simple demande, **et/ou le formulaire « Opération Parrainage »** présent sur le site internet : <https://www.mutuelle-familiale.fr/parrainer-un-proche>.

Il est possible d'utiliser une photocopie du bulletin de parrainage.

Chaque inscription de Filleul fait l'objet d'un formulaire distinct.

Le Parrain ou le Filleul devront **déclarer le Parrainage le jour de la signature du bulletin d'adhésion du Filleul**. Est exclu tout parrainage déclaré à posteriori de la date de signature du bulletin d'adhésion du Filleul.

Il est rappelé que dans le cadre des mécaniques de parrainage susvisées, le Parrain doit impérativement s'identifier avec son **n° d'Adhérent**, son **nom**, **prénom**, **n° de téléphone**, son **adresse email** si elle existe, puis fournir les **informations requises concernant le Filleul** (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone, date de naissance, niveau de couverture souhaité, statut familial, nombre d'enfants).

Le Parrain et le Filleul s'engagent à communiquer des **informations et données exactes et valables**.

Un parrainage est considéré comme valide si et seulement si l'ensemble des conditions requises dans le présent règlement sont remplies. **L'absence ou la non-conformité d'une des informations demandées entraînera immédiatement la nullité du parrainage** et ne pourra donner lieu à aucune récompense.

L'utilisation d'un processus de parrainage autre que celui défini dans les présentes conditions de participation ne pourra en aucun cas donner lieu à un parrainage au sens de l'opération en cause.

Le bulletin de parrainage est mis à disposition dans les agences de La Mutuelle Familiale et sur le site Internet de La Mutuelle Familiale à l'adresse suivante :

<https://www.mutuelle-familiale.fr/parrainer-un-proche>, ou sur simple demande (écrite, téléphonique ou par courrier électronique).

Article 7 : Première récompense au filleul et parrain

Une E-carte cadeau UP (récompense dématérialisée) sera envoyée au parrain et filleul dont nous détenons l'adresse Email.

Article 7.1 : Première récompense pour le Parrain

Le Parrain recevra un **chèque cadeau CADHOC ou une E-carte cadeau UP** d'une valeur de **trente (30) euros** pour la **première adhésion** réalisée par un de ses Filleuls.

A partir du deuxième (2ème) Filleul et pour les suivants, le Parrain recevra un **chèque cadeau CADHOC ou une E-carte cadeau UP** d'une valeur de **cinquante (50) euros**.

Attention : Le nombre de parrainage est limité à cinq (5) dans l'année de l'opération.

Les conditions d'utilisation et d'envoi de ces chèques cadeaux sont décrites au sein de l'article 9.

Article 7.2 : Première récompense pour le Filleul

De son côté, le Filleul recevra un **chèque cadeau CADHOC ou une E-carte cadeau UP** d'une valeur de **trente (30) euros**, une fois l'adhésion validée et le premier mois de cotisation prélevé.

Article 8 : Reversement aux associations

La Mutuelle Familiale reversera pour chaque parrainage, vingt (20) euros à l'association suivante:

- **France Alzheimer et maladies apparentées** est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle agit autour de 4 missions principales : (1) soutenir les personnes malades et leur famille, (2) informer et impliquer l'opinion et les pouvoirs publics, (3) contribuer à la recherche sur la maladie et (4) former des aidants, des bénévoles et des professionnels de santé.

11, rue Tronchet 75008 Paris

www.francealzheimer.org

Même en cas de multi-parrainage, l'association recevra vingt (20) euros à chaque adhésion d'un Filleul.

Le plafond maximum reversé à l'association est fixé à douze mille (12000) euros.

Article 9 : Délivrance et utilisation des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux seront **envoyés par La Mutuelle Familiale sous un format papier ou dématérialisé dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la première cotisation prélevée au Filleul.**

Les chèques cadeaux ne sont **pas nominatifs**. Leur utilisation relève de la responsabilité du bénéficiaire porteur du chèque. Ils sont cumulables.

Les chèques cadeaux CADHOC sont valables **jusqu'à la date mentionnée sur le chèque lui-même**. Les E-cartes cadeaux UP sont valables un (1) an à compter de l'activation de celle-ci.

Leur porteur ne peut les utiliser que pour le **paiement de biens ou de services** (y compris les marchandises livrées en Relais Colis) acquis **auprès des enseignes énumérées au dos du chèque en France métropolitaine** (telles que les enseignes suivantes dont la liste est purement indicative Auchan, Décathlon, Célio, Disneyland, Yves Rocher, Joué Club, etc.) ou dans la E-boutique mise à disposition de l'adhérent.

Pour tout savoir sur ces enseignes :

Les chèques et les E-cartes cadeaux en question sont émis et distribués par UP CADHOC, Société Coopérative et Participative Anonyme à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 044 366.

Site Internet : <http://www.chèque-cadhoc.fr/>

Numéro de téléphone : 01 41 85 40 85

Adresse :

UP CADHOC

Z.A.C des Louvresses, 27-29 avenue des Louvresses - 92230 GENNEVILLIERS

Les chèques cadeaux **CADHOC** ou les E-cartes cadeaux **UP** ne peuvent donner lieu à une **contrepartie monétaire**, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte). Ils **ne peuvent être remplacés** en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de leur période de validité, **ni échangés, ni vendus**. Un produit ou service payé avec ces chèques-cadeaux ne peut faire l'objet d'**aucun escompte**.

Article 10 : Délivrance et dépôt du règlement

Le règlement de l'Opération Parrainage 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025 est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, envoyée à l'adresse suivante :

La Mutuelle Familiale - Service Marketing

Règlement de l'Opération Parrainage 1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025

52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS CEDEX 10

Le **remboursement des frais d'affranchissement postaux** de la demande d'expédition du

règlement se fera au **tarif lent en vigueur**.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Liberté » et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), La Mutuelle Familiale, en tant responsable de traitement, s'engage à respecter les dispositions spécifiques qui s'appliquent à elle en cette qualité.

Article 11.1 Le traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles visées à l'article 6 a pour but d'assurer la participation au Parrainage. Ces informations présentent un caractère obligatoire et sont nécessaires à l'exécution du contrat. A défaut, La Mutuelle Familiale n'est pas en mesure de garantir la validité de la participation.

Les données collectées sont destinées aux services internes de La Mutuelle Familiale.

Ces données seront conservées le temps nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux délais de prescription en vigueur. Une fois ces délais passés, La Mutuelle Familiale s'engage à supprimer les données concernées par l'opération de parrainage.

Article 11.2 Les mesures de sécurité

La Mutuelle Familiale s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles et de les protéger contre la destruction fortuite ou illicite, la perte ou la modification, l'accès non autorisé ou illicite, la divulgation ou l'utilisation abusive et toute autre forme illégale de traitement.

La Mutuelle Familiale s'engage à traiter les données uniquement pour la finalité pour laquelle elles sont destinées et à ne procéder à aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

Article 11.3 L'exercice des droits

Les participants à la présente opération de Parrainage disposent d'un **droit d'accès, de rectification et d'effacement des données** les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou l'opposition au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits, les participants peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données :

- Par courrier à :

La Mutuelle Familiale - Délégué à la protection des données

52, rue d'Hauteville - 75487 PARIS CEDEX 10

- Par mail à : donneespersonnelles@mutuelle-familiale.fr

En raison d'impératifs légaux, La Mutuelle Familiale se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à certaines demandes. Il en va de même en cas de demandes manifestement infondées ou excessives. En toute hypothèse, La Mutuelle Familiale s'engage à justifier sa réponse. En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante : CNIL, 3 Place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou sur www.cnil.fr.

Article 12 : Modifications des conditions du Parrainage

Il est rappelé que la participation au Parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions (aussi bien par le Parrain que par le Filleul ou le candidat à l'une de ces qualifications).

La Mutuelle Familiale se réserve la possibilité d'apporter, à tout moment, des modifications aux présentes conditions sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

Article 13 : Limitation de responsabilité

La Mutuelle Familiale se réserve le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le présent Règlement parrainage 2025 sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment, mais non limitativement, de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

La Mutuelle Familiale ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation des chèques cadeaux. La Mutuelle Familiale décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des chèques cadeaux attribués, ce que tout gagnant reconnaît et accepte.

Article 14 : Réclamation

La Mutuelle Familiale met en œuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire les demandes de ses membres via son réseau de conseillers mutualistes et de gestionnaires.

Les membres participants peuvent néanmoins en cas d'insatisfaction formuler une réclamation via le formulaire contact disponible sur son Espace Adhérent ou en écrivant au Service Qualité :

- soit par courriel à reclamations@mutuelle-familiale.fr,
- soit par voie postale à l'attention de : La Mutuelle Familiale – Service Qualité – 52, rue d'Hauteville - 75487 Paris Cedex 10.

Le réclamant recevra un accusé de réception de sa réclamation, sous 10 jours ouvrables au plus tard à compter de l'envoi de sa réclamation, sauf si une réponse est apportée dans ce délai. Le cas échéant, le réclamant recevra une réponse de nos services dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de sa première réclamation écrite, le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale.

Article 15 : Droit applicable et Clause de conciliation

Le jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

Sans préjudice de leur droit d'ester en justice, les participants à la présente opération s'engagent, en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente opération, à tout mettre en œuvre pour trouver une issue amiable à leur différend avec la Mutuelle.